

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N°004

OBJET : CESSION À MADAME SOPHIE NAVARRO D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AL 122 SISE 33 RUE DE BELFORT			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASCA, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. BELMAS, M. CHAMLAL.

ABSENT EXCUSE : Mme JULIEN.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Madame Sophie NAVARRO est propriétaire d'un bien situé 7 Impasse Maurice Sarraut.

Son bien est mitoyen avec les locaux de la Direction de l'Education (ancienne école maternelle La Prade) situés sur la parcelle cadastrée AL 122, propriété de la Ville.

Le terrain non bâti attenant aux locaux de la Direction de l'Education est laissé à l'abandon ce qui provoque plusieurs désordres matériels (prolifération de végétation, infiltrations) et incivilités (présence de squatteurs, stockage de produits stupéfiants).

Il s'agit d'une emprise de 100 m² environ, situé en zone U2a du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

La cession de ce terrain intervient pour un montant de 5 000 € correspondant au prix défini par France Domaine en date du 4 avril 2025.

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais relatifs à la mise en place d'une clôture et les frais de notaire sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la partie de la parcelle cadastrée AL 122 aux conditions susmentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26641A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 02/10/2025